Rapport annuel de gestion 06 07

Office des professions du Québec

Québec

Rapport annuel de gestion 06-07
Office des professions du Québec

Québec

Cette publication a été rédigée et produite par
l'Office des professions du Québec.

Dépôt légal - 3e trimestre 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-50687-4
ISSN : 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2007

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction même partielles, interdites sans l'autorisation
de l'Office des professions du Québec.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Jacques P. Dupuis

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Je vous soumets, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du Code des professions, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2007.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,

Gaétan Lemoyne

TABLE DES MATIÈRES

Déclaration du président 9

Message du président 11

1. Présentation de l'Office des professions du Québec 13
   - **1.1 Mission** 13
   - **1.2 Réalisation de la mission** 13
   - **1.3 Représentation du public au sein du Bureau des ordres professionnels** 15
   - **1.4 Contexte et enjeux** 15
   - **1.5 Clientèle et partenaires** 16
   - **1.6 Organisation administrative** 17

2. Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions du Québec 19
   - **2.1 Résultats pour l'exercice 2006-2007** 19
   - **2.2 Résultats liés spécifiquement aux objectifs du Plan stratégique** 20

3. Bilan des activités du système professionnel 39

4. Qualité des services aux citoyens 41
   - **4.1 Déclaration de services aux citoyens** 41
   - **4.2 Services au public** 41

5. Utilisation des ressources 43
   - **5.1 Ressources humaines** 43
   - **5.2 Ressources financières** 43
   - **5.3 Ressources informationnelles** 44

6. Exigences législatives et gouvernementales 45
   - **6.1 Politique linguistique** 45
   - **6.2 Embauche et représentativité** 45
   - **6.3 Protection des renseignements personnels** 45
   - **6.4 Demandes d'accès à l'information** 46
   - **6.5 Politiques concernant la santé des personnes au travail** 46
   - **6.6 Éthique et déontologie** 47
   - **6.7 Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif** 48
   - **6.8 Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec** 48

7. Annexes 49
   - **Annexe I : États financiers** 51
   - **Annexe II : Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office** 59
   - **Annexe III : Liste des ordres professionnels** 63
   - **Annexe IV : Déclaration de services aux citoyens** 65
   - **Annexe V : Tableaux des règlements** 67

Déclaration du président

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2006-2007 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de l'organisme;
- présente les objectifs, les cibles à atteindre et les résultats;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation, telle qu'elle se présentait le 31 mars 2007.

Gaétan Lemoyne

Québec, août 2007

Message du président

C'est avec fierté que je présente le rapport annuel de gestion 2006-2007 de l'Office. Les résultats témoignent d'un niveau élevé de réalisation des cibles de la planification stratégique qui ont été annoncées dans le rapport précédent, dont plusieurs sont en lien avec des enjeux importants de notre société.

On le sait, le Québec fait face à des défis de taille qui interpellent le système professionnel, ses partenaires et particulièrement l'Office dans sa mission de protection du public, notamment à l'égard d'une pénurie d'effectifs appréhendée dans plusieurs secteurs d'activités. De plus, le besoin de main-d'œuvre qualifiée et la concurrence plus présente nécessitent des adaptations constantes. Ainsi, l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées, le besoin accru de protection des investisseurs et des épargnants de même que la mise à jour des champs de pratique dans plusieurs domaines d'activités ont particulièrement retenu l'attention de l'Office.

En ce qui regarde les réalisations sur le plan législatif, on peut signaler l'entrée en vigueur, en juin 2006, de la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis, fournissant aux ordres professionnels de nouveaux outils pour la reconnaissance de la formation, des diplômes et de l'expérience des personnes formées hors Québec de même que la Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés, qui facilite l'échange de renseignements entre l'Ordre des comptables agréés du Québec et des organismes ayant des mandats complémentaires de protection du public, dans une perspective de protection des investisseurs et des épargnants.

D'autres réalisations sont à souligner concernant des ajustements ou des mises à jour apportés à des champs de pratique dans différents domaines régis par le système professionnel. On retient, notamment, la présentation à l'Assemblée nationale d'un projet de loi concernant la révision des règles en matière d'exercice de la comptabilité publique par les professionnels de ce domaine d'activités. Sur le plan réglementaire, l'Office a publié, à titre de projet, les règlements pertinents à la pratique spécialisée en soins de première ligne qui visent à accroître le rôle des infirmières et infirmiers afin d'optimiser l'accessibilité et la qualité des services à la population.

En amont des textes législatifs et réglementaires, l'Office mène aussi des études, des recherches et suscite des concertations qui, à maturité, produisent des changements susceptibles de se traduire dans des projets de loi ou de règlement. Ainsi, en 2006-2007, l'Office a été saisi des recommandations d'un groupe d'experts du domaine de l'ingénierie chargé de conseiller l'Office sur la révision du champ d'activités et des activités réservées des ingénieurs. Dans le domaine de la santé mentale et

des relations humaines, un important travail de réflexion et des consultations qui ont été menées en cours d'année ont permis d'élaborer des propositions en vue de moderniser les champs de pratique de certains ordres professionnels dont les membres oeuvrent dans ces domaines et d'encadrer l'exercice de la psychothérapie.

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, l'intensification des activités de concertation de l'Office avec les instances des milieux de l'enseignement et certains ministères sectoriels afin d'optimiser la cohésion des processus décisionnels gouvernementaux en ce qui regarde les programmes de formation donnant accès aux permis délivrés par les ordres professionnels.

Ces réalisations et l'ensemble des résultats présentés dans ce rapport n'auraient pas été possibles sans la collaboration et l'ouverture du Conseil interprofessionnel du Québec et des ordres professionnels, particulièrement dans le cadre des différents processus de consultation qui ont été tenus à plusieurs reprises au cours de l'année.

Je profite de l'occasion pour remercier les membres de l'Office qui ont su apporter un éclairage apprécié dans le cadre des séances de l'Office et souligner la contribution de l'ensemble du personnel, pour son dévouement et la qualité remarquable des travaux réalisés.

1.

Présentation de l'Office des professions du Québec

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il se compose de cinq membres et tire son existence du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) qui en définit le mandat (art. 12).

Les membres sont assujettis au Code d'éthique et de déontologie, reproduit à l'annexe II du rapport. Ils tiennent des séances sur une base mensuelle, portant principalement sur l'examen et l'approbation ou la recommandation d'approuver, avec ou sans modification, par le gouvernement des règlements adoptés par les ordres professionnels. Émettre des avis au gouvernement fait également partie des responsabilités de l'Office, de même que la nomination d'administratrices et d'administrateurs aux Bureaux des ordres, à titre de personnes représentant le public. Il voit de plus à la planification et au suivi des activités de l'organisme.

1.1 Mission

L'Office des professions du Québec veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les outils appropriés à la réalisation de leur mandat;
- conseille le gouvernement sur l'amélioration constante du système professionnel;
- propose l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- promeut l'efficience des mécanismes établis au sein des ordres;
- veille à ce que le public soit informé sur les questions qui touchent le système professionnel et qu'il soit représenté au sein des ordres.

1.2 Réalisation de la mission

L'Office réalise sa mission en exerçant les responsabilités suivantes :

- il veille à ce que chaque ordre professionnel assure la protection du public en effectuant, notamment, une lecture analytique et comparée des rapports annuels des ordres dont le contenu présente un ensemble de données sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à la protection du public;
- il nomme et rémunère des administratrices et des administrateurs aux fins d'agir à titre de représentants du public au sein du Bureau des 45 ordres professionnels;

- il conseille, sur demande ou de sa propre initiative, le gouvernement dans différents domaines relevant du système professionnel, entre autres, sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement de ce système;
- il favorise la concertation entre les ordres afin de les amener à trouver des solutions aux problèmes associés à la connexité des activités de leurs membres;
- il participe à différents forums de concertation avec ses partenaires gouvernementaux et les milieux d'enseignement afin de favoriser, notamment, l'accès aux professions réglementées tout en veillant au respect des garanties de compétence des professionnels;
- il effectue des recherches en lien avec ses évaluations et ses interventions. Ainsi, il a recours à une documentation spécialisée, à différentes techniques de cueillette et d'analyse et, au besoin, à la collaboration d'experts externes;
- dans le cadre de ses fonctions de nature juridique, il :
  - suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun;
  - examine les règlements adoptés par un ordre professionnel afin d'en assurer la légalité et la cohérence réglementaire;
  - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver;
  - approuve lui-même certains règlements;
  - recommande au gouvernement l'adoption par voie supplétive de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter;
  - détient lui-même le pouvoir de réglementer notamment sur les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel d'un ordre, sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés;
  - fournit un support technique à certains ordres qui en font la demande pour la préparation de leurs règlements;
- il renseigne le public sur le système professionnel, notamment sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des intéressés son site Internet (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts suivis avec la presse et participe à des émissions d'information;
- il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. À l'intérieur de son cadre financier et par souci de protection de l'indépendance des présidentes et présidents des comités de discipline et de leurs suppléants, l'Office assume leurs honoraires et leurs frais de déplacement. L'annexe I du présent rapport reproduit les états financiers de l'Office.

1.3 Représentation du public au sein du Bureau des ordres professionnels

Le Code des professions prévoit qu'au sein du système professionnel, le public doit être présent pour une crédibilité accrue et pour demeurer centré sur les besoins de la population qui a recours aux services des membres des ordres professionnels. Ainsi, chaque ordre compte deux, trois ou quatre administratrices ou administrateurs représentant le public, selon que le Bureau de l'ordre compte respectivement 8, 16 ou 24 membres. Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office des professions : ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent, ce qui leur accorde la marge de manœuvre nécessaire pour présenter le point de vue du public. L'Office maintient une banque de candidats qui lui sont suggérés ou recommandés par divers organismes socioéconomiques de même que par le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels.

En 2006-2007, 144 représentantes et représentants du public siégeaient ainsi au sein des 45 ordres professionnels. Du point de vue de la représentativité des administratrices, elles sont au nombre de 63 par rapport à 81 administrateurs. Au cours de l'exercice, l'Office a nommé 61 administratrices et administrateurs, parmi lesquels 21 ont été reconduits. La liste peut être consultée sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

1.4 Contexte et enjeux

Le système professionnel québécois regroupe plus de 318 000 professionnels exerçant dans des domaines variés, dont celui de la santé et des relations humaines, du droit et des affaires, de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'architecture. C'est également un vaste réseau de règles et d'institutions : une loi cadre - le Code des professions -, 25 lois particulières et plus de 500 règlements nécessitant des mises à jour régulières afin de tenir compte des nouveaux contextes de pratiques professionnelles et des nouvelles prestations de services.

Le monde professionnel est en constante évolution et plusieurs facteurs environnementaux viennent l'influencer. Qu'il suffise de mentionner la mondialisation des marchés, la mobilité de la main-d'œuvre, la cohabitation accrue de disciplines professionnelles, l'émergence de spécialités, l'essor des technologies et l'augmentation de l'information disponible.

Le profil des personnes qui utilisent des services professionnels change également; elles sont plus exigeantes et mieux informées qu'auparavant, notamment en ce qui a trait à leurs droits. Elles sont donc plus aptes à faire valoir leur point de vue, à formuler leurs attentes et à rechercher la meilleure protection. Cela rejoint la mission fondamentale de protection du public du système professionnel.

Par ailleurs, le Québec fait face à des défis de taille. Parmi eux, le vieillissement de la population, l'augmentation des coûts de santé, une pénurie d'effectifs appréhendée dans plusieurs secteurs d'activité, le besoin de main-d'œuvre qualifiée et la concurrence toujours plus présente, nécessitant des adaptations constantes. Les enjeux qui interpellent le système professionnel sont importants : soulignons l'adaptation aux nouvelles réalités des milieux professionnels, la formation et la reconnaissance des diplômes délivrés au terme de celle-ci ainsi que l'accueil des personnes immigrantes et leur accès aux professions réglementées.

En effet, l'accessibilité au marché du travail participe pour beaucoup à une intégration réussie des personnes immigrantes. En ce sens, le système professionnel et particulièrement l'Office y contribuent activement.

Du point de vue de l'Office, une meilleure protection du public, des services à la population améliorés, et un système professionnel performant et imputable ont été retenus comme principaux enjeux pour les années à venir.

1.5 Clientèle et partenaires

Intervenants du système professionnel

L'Office entretient, au premier chef, des liens étroits avec les 45 ordres professionnels[1]. Des rencontres régulières portent notamment sur la préparation ou l'application de la réglementation, sur des préoccupations propres à un groupe de professionnels ou sur des problématiques particulières communes à plusieurs ordres ou avec les partenaires. À titre d'exemple, mentionnons la concertation entre les ordres au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement, la modernisation des champs d'exercice dans divers secteurs d'activités professionnelles, le délai dans le traitement des plaintes et l'exercice de certaines activités dont celle de la comptabilité publique au Québec.

Des échanges fructueux avec le Conseil interprofessionnel du Québec permettent d'aborder les grands enjeux du système professionnel, tel l'accès aux professions réglementées par les personnes immigrantes.

Partenaires gouvernementaux et institutionnels

L'Office agit en lien étroit avec le gouvernement, entre autres, sur le plan de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose des projets de loi, formule des commentaires sur des sujets touchant les garanties de compétence, d'intégrité et de responsabilité professionnelle et donne des avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ces avis peuvent être consultés sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

Par ailleurs, certains ministères et organismes publics sont concernés par le système professionnel et mènent des actions en partenariat avec l'Office. Il s'agit principalement des ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Justice, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Relations internationales, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du Conseil exécutif. À titre d'exemple de partenariat, mentionnons la Table de concertation OPQ-MELS-MSSS.

Ajoutons à ces partenaires la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et la Fédération des cégeps à l'égard des formations donnant accès au permis d'exercice d'une profession par un ordre professionnel.

Public

L'Office renseigne toute personne sur le système professionnel pour faciliter une meilleure compréhension de l'application des règles.

1. Une liste des 45 ordres professionnels est disponible en annexe III.

1.6 Organisation administrative

L'organigramme de l'Office au 31 mars 2007 :

Président
Gaétan Lemoyne

Vice-présidente
Sylvie de Grandmont

Office
Gaétan Lemoyne
Sylvie de Grandmont
Hélène Bronsard*
Maybel Garneau*
Gyslaine Samson Saulnier*

Direction des affaires juridiques
Marie Rinfret

- Organisation et suivi des séances de l'Office
- Opinions, conseils
- Réglementation, législation
- Suivi des dossiers judiciaires
- Banque de droit disciplinaire
- Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Direction des communications
Michel Sparer

- Renseignements et plaintes
- Relations publiques
- Administrateurs nommés

Direction de la recherche et de la coordination
Sylvie de Grandmont

- Recherches, études et analyses
- Orientations, politiques et avis
- Gestion documentaire et archives
- Veille stratégique

Direction des services-conseils à la gestion
Christian Reny

- Gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles
- Formation

* Ont été nommées le 3 octobre 2006 en remplacement de M^me^ Gisèle Boyer, de M. Réjean Bergevin et de M. Léopold Alain.

2.

Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions du Québec

Les objectifs du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office des professions visent principalement à centrer le système professionnel sur sa mission première d'assurer la protection du public et à favoriser la prestation des services professionnels à la population.

Des interventions sont prévues afin :

- d'inviter les acteurs du système professionnel à réfléchir sur les enjeux liés à la mission d'assurer la protection du public et sur les mesures à mettre en place en vue de centrer l'action sur l'exercice de cette mission;
- de renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel, en particulier, par une mise à jour du Code des professions en vue, notamment, d'assurer une meilleure protection du public;
- d'adapter le système professionnel aux nouvelles réalités de pratique;
- d'accompagner les ordres professionnels dans le développement de nouveaux outils pour favoriser la reconnaissance des diplômes, de la formation et de l'expérience des personnes formées hors Québec;
- de revoir les règles et les processus applicables à l'égard des demandes de rehaussement de la formation pour la délivrance du permis d'exercice par les ordres professionnels;
- de promouvoir les actions du système professionnel axées sur la protection du public.

Ainsi, l'Office et les intervenants du système professionnel sont étroitement associés dans la réalisation des objectifs prévus au plan d'action gouvernemental.

Finalement, des mesures visant à mobiliser les ressources et à optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace vont soutenir la réalisation de ce plan stratégique.

2.1 Résultats pour l'exercice 2006-2007

Outre les résultats liés aux objectifs du Plan stratégique 2005-2008, lesquels seront détaillés aux pages subséquentes de la présente section, des réalisations sont à noter à l'égard d'éléments particuliers de la mission de l'Office.

- En ce qui concerne sa mission-conseil au gouvernement, l'Office est sollicité afin de formuler des commentaires, de rédiger des opinions ou de diffuser des avis relatifs à divers dossiers sous la responsabilité de ministères et organismes gouvernementaux sur des sujets liés au système professionnel. Au cours de l'année 2006-2007, l'Office a conseillé le gouvernement notamment à l'égard de deux projets de loi présentés par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

Une Loi modifiant la Loi sur les comptables agréés est entrée en vigueur le 14 juin 2006. Celle-ci vise à permettre à l'Ordre des comptables agréés du Québec de conclure une entente avec deux organismes qui exercent des fonctions complémentaires de protection du public. L'entente doit prévoir, notamment, la nature et l'étendue des renseignements qui pourront être échangés ainsi que les fins de cet échange. La Loi autorise également un membre de l'Ordre à fournir, dans la mesure prévue par l'entente, des renseignements relatifs à ses activités professionnelles.

Ces mesures ont pour but de renforcer la surveillance des marchés financiers en améliorant la concertation des actions des organismes ayant des mandats complémentaires de protection du public.

De même, l'Office, pour donner suite au mandat confié par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, a préparé un projet législatif modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie.

Ces modifications, une fois en vigueur, permettront, notamment, d'appuyer le travail réalisé par le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des pharmaciens du Québec dans la foulée de l'Avis de l'Office des professions du Québec sur la déontologie et l'exercice en société en regard des pratiques commerciales entre les médecins et les pharmaciens. Le projet de loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie a été présenté à l'Assemblée nationale le 15 novembre 2006 et a fait l'objet de consultations particulières et d'une étude détaillée par les parlementaires en février 2007.

- En ce qui a trait à sa fonction réglementaire, l'Office doit, selon la nature des règlements adoptés par les ordres professionnels ou ceux devant être édictés par le gouvernement, les approuver, en autoriser le dépôt ou recommander au gouvernement soit de les approuver, soit de les édicter.

  Ainsi, pour l'exercice 2006-2007, 42 règlements[2] sont entrés en vigueur et 29 projets de règlements ont été publiés à la Gazette officielle du Québec.

- Pour ce qui est de son pouvoir de réglementer les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés, en 2006-2007, l'Office a entrepris les consultations requises en vue d'une mise à jour des annexes du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments relative au classement d'un médicament.

2.2 Résultats liés spécifiquement aux objectifs du Plan stratégique

Pour faciliter la lecture de ces résultats, l'information a été regroupée sous forme de tableaux en fonction des orientations stratégiques, des cibles fixées pour l'exercice 2006-2007 et des résultats atteints. S'agissant de formulation sous forme de résultats, il est à noter qu'une portion significative des activités de l'Office, consacrées aux études et analyses de situation, aux consultations et à la rédaction de rapports et d'avis ainsi que les contributions à l'élaboration ou au cheminement de projets réglementaires ou législatifs, sont absentes. Néanmoins, il faut souligner que le produit de ces activités est indissociable des résultats atteints globalement. De plus, peu de résultats sont quantifiés puisqu'ils se mesurent surtout en fonction de la qualité des travaux réalisés ou des conseils fournis.

2. Voir Tableaux des règlements à l'annexe V.

Orientation stratégique : Centrer le système professionnel sur sa mission première en misant sur une vision contemporaine de la protection du public.

AXE D'INTERVENTION :

Renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Proposer au gouvernement une mise à jour du Code des professions en vue de permettre une gestion moderne du système professionnel.	Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles une proposition de modifications au Code des professions.	Présentation à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, en décembre 2006, du projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives (P.L. n° 56).

Commentaires

Rappelons que deux groupes de travail, constitués principalement de représentants d'ordres professionnels, ont formulé en 2002 quelque 300 recommandations portant sur l'allègement réglementaire et axées sur la qualité des processus, sur la rapidité et la souplesse d'intervention et sur l'amélioration des mécanismes de contrôle et d'adjudication en matière disciplinaire.

L'Office a soumis par la suite au ministre responsable de l'application des lois professionnelles le résultat des travaux menés en vue de la mise à jour du Code des professions. Ce dernier a demandé à l'Office de procéder à une consultation auprès des ordres professionnels, du Conseil interprofessionnel et de certains partenaires.

Au cours de l'exercice 2006-2007, l'Office a présenté au ministre une proposition de modifications au Code des professions, en tenant compte des préoccupations manifestées lors de la consultation. De plus, un projet de loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives a été présenté à l'Assemblée nationale en décembre. Toutefois, les travaux de la 37e législature ont pris fin en février 2007.

Cibles pour l'année 2007-2008

Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles les modifications proposées au Code des professions.

Offrir un soutien au ministre responsable de l'application des lois professionnelles lors de l'étude du projet de loi, le cas échéant, et soutenir sa mise en œuvre auprès des intervenants du système professionnel.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Examiner les règles applicables à la garantie obligatoire d'assurance de la responsabilité professionnelle en vue de formuler des recommandations au gouvernement.	Procéder aux consultations et aux analyses en vue de préparer le rapport au gouvernement sur l'application des dispositions du Code des professions quant à la garantie contre la responsabilité professionnelle.	Consultations en cours au 31 mars 2007 auprès des intervenants du système professionnel.

Commentaires

L'Office doit produire au gouvernement, en vertu de l'article 12 du Code des professions, un rapport quinquennal sur l'application des dispositions relatives à la garantie contre la responsabilité qui doit être fournie par les membres des ordres professionnels. Pour mémoire, notons que le premier rapport a été déposé en juin 2002.

Depuis le dépôt de ce premier rapport, l'Office a reçu des commentaires de certains ordres professionnels à l'égard de la disponibilité des produits d'assurance de la responsabilité et de l'augmentation des primes exigées par les assureurs. L'Office a alors demandé à deux experts d'examiner différents aspects liés à l'assurance de la responsabilité professionnelle, eu égard au rôle de protection du public qui lui est dévolu. Les experts ont déposé leur rapport en janvier 2006 et les membres de l'Office ont demandé que les constats et les recommandations, qui y sont formulés, soient présentés au Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ). Cette présentation a été faite en mai 2006 aux représentants des 45 ordres professionnels. À la fin de l'exercice financier, l'Office était en attente des commentaires sollicités de la part du CIQ.

Soulignons par ailleurs que la proposition de modifications au Code des professions soumise par l'Office, en 2006-2007, au ministre responsable de l'application des lois professionnelles contient des mesures visant spécifiquement à mettre en œuvre certaines recommandations formulées par les experts.

Cible pour l'année 2007-2008

Préparer le rapport sur l'application des dispositions du Code des professions en matière de la garantie contre la responsabilité en vue de son dépôt au gouvernement par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

AXE D'INTERVENTION :

S'assurer de l'adaptation du système professionnel à l'évolution des nouvelles réalités de pratique en tenant compte du contexte québécois et des tendances hors Québec.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultats
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. n° 90[3] et de la réglementation afférente.	Engager des discussions avec les ordres professionnels intéressés et les groupes concernés en vue d'explorer les avenues permettant, le cas échéant, un encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en **perfusion clinique** et en **électrophysiologie médicale**.	Mise sur pied par l'Office d'un comité technique afin d'être conseillé à l'égard de l'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en perfusion clinique. Le comité a tenu sa première rencontre en février 2007. Création d'un deuxième comité technique cette fois à l'égard de l'encadrement professionnel de personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale. La première rencontre est prévue pour avril 2007.

Commentaires

L'adoption de la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (P.L. no 90), en juin 2002, visait notamment la modernisation et un nouveau partage des champs d'exercice professionnel dans le domaine de la santé. Les professionnels visés sont les diététistes, les ergothérapeutes, les infirmières et infirmiers, les infirmières et infirmiers auxiliaires, les inhalothérapeutes, les médecins, les orthophonistes et audiologistes, les pharmaciens, les physiothérapeutes, les technologistes médicaux et les technologues en radiologie.

Ces nouvelles dispositions législatives ont entraîné des effets sur la réglementation soit en nécessitant des ajustements, soit par l'adoption de nouveaux règlements. Parmi ces derniers, sont entrés en vigueur en juin 2005, le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées en perfusion clinique, et en janvier 2006, le Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technologue en électrophysiologie médicale en vue de permettre à ces intervenants de poser des actes en partage avec certains professionnels.

Dans la foulée de ces règlements, l'Office a entamé en 2006-2007 des échanges avec les ordres intéressés et les groupes concernés dans le but d'examiner la pertinence, en regard de la protection du public, que les personnes exerçant ces activités puissent être accueillies au sein du système professionnel. Des échanges fructueux ont conduit l'Office à créer deux comités techniques pour le conseiller.

Cible pour l'année 2007-2008

Soutenir les travaux des deux comités techniques et, le cas échéant, procéder aux consultations sur la base de leurs recommandations.

3. Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé (projet de loi n° 90, L.Q. 2002, chapitre 33).

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. n° 90 et de la réglementation afférente.	Obtenir les orientations de l'Office à la suite des conclusions des études effectuées dans le domaine musculo-squelettique et soutenir, le cas échéant, les travaux en vue de l'accueil des **thérapeutes du sport** au système professionnel.	Formation par l'Office d'un comité technique afin de proposer des solutions en vue de l'accueil des thérapeutes du sport au sein du système professionnel. La première rencontre des membres du comité est prévue pour avril 2007.

Commentaires

À la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi n° 90 et principalement des dispositions relatives à la réserve d'activités dans le domaine de la physiothérapie, divers groupes ont manifesté à l'Office leur désir de se voir reconnaître en ordre professionnel. Il s'agit notamment des thérapeutes du sport et des ostéopathes. Pour l'assister dans l'analyse de ces dossiers, l'Office a retenu les services d'un expert du domaine musculo-squelettique.

Les conclusions des études préliminaires effectuées ont amené l'Office à proposer aux représentants des thérapeutes du sport la mise sur pied d'un comité technique afin de proposer des solutions en vue de leur accueil au sein du système professionnel.

Cible pour l'année 2007-2008

Soutenir les travaux du comité technique et, le cas échéant, procéder aux consultations sur la base des résultats des travaux.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. n° 90 et de la réglementation afférente.	Obtenir les orientations de l'Office à la suite des conclusions des études effectuées dans le domaine musculo-squelettique et soutenir, le cas échéant, les travaux en vue de l'accueil des **ostéopathes** au système professionnel.	Présentation aux membres de l'Office d'un état de situation relatif à la pratique de l'ostéopathie.

Commentaires

À la suite des études effectuées par l'expert du domaine musculo-squelettique retenu par l'Office, des échanges ont été entamés avec certains groupes représentatifs des personnes pratiquant l'ostéopathie. Ces échanges ont permis de mieux cerner le contexte de la pratique de l'ostéopathie au Québec et ont mis en lumière la pertinence de trouver une solution de nature à assurer la protection du public. Toutefois, les orientations privilégiées par l'Office dans ce dossier n'ont pas recueilli un degré d'adhésion suffisant pour en assurer le succès.

L'Office envisage de constituer dans les prochains mois un comité de travail chargé notamment, de compléter les études déjà effectuées en vue de saisir l'Office de recommandations quant à la définition de l'ostéopathie, à la formation requise pour l'exercer de manière sécuritaire et à l'encadrement de la pratique.

Cible pour l'année 2007-2008
Soutenir les travaux du comité et, le cas échéant, procéder aux consultations sur la base de leurs recommandations.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures du P.L. n° 90 et de la réglementation afférente.	Entrée en vigueur de la réglementation pertinente afin de concrétiser les recommandations du comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la **thérapie intraveineuse**.	Travaux en cours entre l'Ordre des infirmières et infirmiers et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires relatifs à l'élaboration d'un règlement.

Commentaires

Le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé en décembre 2005 à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et à l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec de mettre en œuvre les recommandations contenues au rapport du comité, avec l'appui de l'Office.

En juin 2006, les représentants des deux ordres ont amorcé les travaux en vue de l'élaboration de la réglementation pertinente. Toutefois, le calendrier de réalisation convenu entre les ordres faisait en sorte que l'entrée en vigueur de celle-ci le 31 mars 2007, comme le prévoyait la cible pour l'année 2006-2007, s'avérait difficile à respecter.

Au 31 mars 2007, les travaux sont en cours et l'Office apporte son support à la préparation d'un règlement, en concertation avec l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec. Le Bureau de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec doit adopter celui-ci d'ici l'été 2007. Par la suite, ce règlement fera l'objet d'une publication à la Gazette officielle du Québec, à titre de projet, assorti d'un délai de consultation. L'Office verra à analyser les commentaires alors recueillis et à formuler une recommandation en vue de son approbation par le gouvernement.

Cible pour l'année 2007-2008
Soutenir les ordres professionnels concernés dans la mise en œuvre de la réglementation, le cas échéant.

Objectifs	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Favoriser les adaptations requises aux champs de pratique, aux règles de pratique et aux titres professionnels. À cet égard, contribuer à l'élaboration de la réglementation, en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes, autorisant des classes de personnes autres que des architectes à poser certains actes réservés à ceux-ci.	Procéder aux études et aux analyses à l'égard de la formation des architectes. Par la suite, l'Office veillera à ce qu'une proposition réglementaire soit élaborée et que les consultations requises en vue de l'approbation, par le gouvernement, du règlement soient menées.	Le calendrier de réalisation des travaux à l'égard de la formation des architectes a dû être revu. Conséquemment, l'Office n'a pu entamer dans le délai initialement prévu, les discussions avec l'Ordre des architectes en vue de la préparation de la réglementation pertinente.

Commentaires

Au cours de l'exercice 2005-2006, l'Office a mis sur pied un comité technique aux fins d'évaluer la formation des technologues professionnels exerçant dans le domaine de l'architecture. Le rapport a été déposé à l'Office en mars 2006.

À l'automne 2006, un nouveau comité a été formé afin cette fois de procéder à une analyse à l'égard de la formation des architectes. Les travaux se poursuivent et le rapport est attendu au cours de l'été 2007.

Cibles pour l'année 2007-2008

Présenter le résultat des travaux à l'Ordre des architectes et à l'Ordre des technologues professionnels.

Préparer un plan de travail et un échéancier en vue de l'élaboration des mesures réglementaires en application de l'article 5.1 de la Loi sur les architectes.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Mise à jour des champs de pratique dans différents domaines, tels que l'ingénierie.	Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles le résultat des travaux du groupe d'experts et des consultations menées auprès des ordres et des partenaires concernés en vue d'obtenir les orientations pour donner suite aux recommandations retenues. Le cas échéant, l'Office procèdera à l'élaboration des modifications législatives requises.	Dépôt du rapport du groupe d'experts à l'Office en février 2007.

Commentaires
Depuis avril 2004, des études et des analyses d'envergure ont été effectuées afin d'alimenter les travaux du groupe d'experts. Celui-ci s'est réuni à 56 reprises dont 36 réunions régulières et 9 journées consacrées à des rencontres avec des témoins experts. Par ailleurs, des consultations ont été menées auprès des ordres concernés et du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant les différents programmes d'études collégiales dans le domaine des technologies. Au terme de ses travaux, le groupe d'experts a déposé à l'Office son rapport en février 2007.
Cibles pour l'année 2007-2008
Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles les conclusions et les recommandations contenues au rapport. Procéder aux consultations auprès des intervenants du système professionnel et des partenaires, le cas échéant.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Mise à jour des champs de pratique dans différents domaines, tels que la comptabilité.	Faire rapport au ministre responsable de l'application des lois professionnelles du résultat des travaux menés en regard du mandat confié à l'Office et lui proposer, le cas échéant, les modifications législatives et réglementaires requises pour l'exercice de la comptabilité publique par les professionnels québécois.	Présentation à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, en décembre 2006, du projet de loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique (P.L. n° 64).
Commentaires		
En octobre 2005, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office des professions du Québec d'identifier dans les meilleurs délais, en collaboration avec l'Ordre des comptables agréés, l'Ordre des comptables généraux licenciés et l'Ordre des comptables en management accrédités, les moyens permettant de donner suite au rapport du Groupe spécial constitué en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et d'élaborer des pistes de solutions pour résoudre la problématique de la comptabilité publique exercée par les professionnels du Québec. Ce Groupe spécial a été formé pour étudier la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick en vertu de l'ACI pour se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec.		

Commentaires *(suite)*

Dès lors, l'Office a entrepris, en collaboration avec les ordres comptables du Québec, les travaux afin de donner suite au mandat qui lui avait été confié. Ceux-ci ont progressé de façon à permettre à l'Office de proposer au ministre responsable de l'application des lois professionnelles un projet législatif, devançant ainsi la cible fixée.

Le projet de loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique (P.L. n° 64) a été présenté par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles à l'Assemblée nationale, le 14 décembre 2006. Toutefois, les travaux de la 37e législature ont pris fin en février 2007.

Cibles pour l'année 2007-2008

Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles les modifications proposées au Code des professions et à la Loi sur les comptables agréés du Québec concernant la comptabilité publique.

Offrir un soutien au ministre lors de l'étude du projet de loi, le cas échéant, et soutenir sa mise en œuvre auprès des ordres concernés et de certains partenaires gouvernementaux.

AXE D'INTERVENTION :

Soutenir les ordres professionnels à l'égard de la réglementation permettant de nouveaux modes d'exercice professionnel en société à responsabilité limitée ou par actions.

Objectif	Cibles pour l'année 2006-2007	Résultats
S'assurer que la réglementation encadrant ces nouveaux modes associatifs contient toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection du public.	Offrir le soutien nécessaire au ministre en vue de l'adoption des modifications proposées à la Loi du Barreau et poursuivre le travail amorcé avec les ordres professionnels aux fins de l'élaboration de leur règlement en cohérence avec l'ensemble de leurs obligations déontologiques, et ce, en vue d'une approbation par le gouvernement. Entrée en vigueur des règlements adoptés par les ordres professionnels relatifs à l'exercice en société à responsabilité limitée ou par actions.	Entrée en vigueur, en juin 2006, de la Loi modifiant la Loi sur le Barreau. 21 projets de règlements sont en cours de préparation au 31 mars 2007. Entrée en vigueur, en mars 2007, du Règlement de l'exercice de la profession médicale en société.

Commentaires

En 2001, l'Assemblée nationale adoptait une loi permettant aux professionnels d'exercer des activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions. Cette pratique est cependant conditionnelle à un encadrement déterminé par un règlement de l'ordre prévoyant, notamment, les normes relatives à la détention de parts ou d'actions, les informations à transmettre et l'assurance de la responsabilité professionnelle que doivent maintenir les membres en faveur de la société.

Depuis, cinq règlements ont été approuvés par le gouvernement, soit ceux régissant les comptables agréés (février 2003), les avocats (avril 2004), les notaires (décembre 2005), les comptables généraux licenciés (décembre 2005) et les médecins (mars 2007).

Commentaires *(suite)*

Soulignons par ailleurs que le projet de loi modifiant la Loi sur le Barreau (P.L. n° 6) est entré en vigueur le 9 juin 2006. Cette Loi vise à permettre qu'une société par actions puisse avoir droit aux frais judiciaires et extrajudiciaires des avocats qui exercent leurs activités professionnelles, au sein de la société constituée conformément à la réglementation applicable. De plus, la Loi fait en sorte d'exclure de la présomption d'exercice illégal de la profession d'avocat, la personne qui, n'étant pas membre du Barreau, s'associe pour l'exercice de la profession à un avocat ou partage avec lui ses honoraires ou gains professionnels, à la condition que cette association ou ce partage soit conforme à la réglementation applicable.

Cible pour l'année 2007-2008

Poursuivre le travail amorcé avec les ordres professionnels intéressés aux fins de l'élaboration de leur règlement en cohérence avec l'ensemble de leurs obligations déontologiques, et ce, en vue d'une approbation par le gouvernement.

AXE D'INTERVENTION :

Rechercher et proposer un processus d'analyse des besoins de formation et des exigences de délivrance du permis d'exercice des ordres qui prenne en compte notamment les compétences, l'accessibilité et les coûts de services.

Objectif	Cibles pour l'année 2006-2007	Résultat
Maintenir et renforcer les liens de concertation avec le MELS[4], la CREPUQ[5], la Fédération des cégeps, les ministères sectoriels, dont le MSSS[6], et les comités de la formation des ordres professionnels.	Finaliser la préparation d'une proposition visant à améliorer les mécanismes de concertation et rechercher l'adhésion des partenaires de l'Office à cette proposition à l'égard des formations universitaires donnant accès au permis d'un ordre professionnel. Soutenir les travaux de la Table de concertation.	Discussions en cours avec la CREPUQ, en concertation avec le MELS et le MSSS, en vue de convenir d'un mécanisme et d'une procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes universitaires.

Commentaires

Au cours de l'exercice 2006-2007, l'Office a intensifié ses efforts pour assurer une meilleure coordination des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel et pour améliorer les mécanismes de consultation et d'évaluation des demandes de rehaussement des diplômes du milieu universitaire. À cet égard, les échanges avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec se sont poursuivis. Les représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux participent aux discussions et y apportent une contribution significative.

Ainsi, les principaux enjeux et impacts reliés à la prolongation et au rehaussement de la formation initiale ont fait l'objet de nombreuses discussions. Une proposition de mécanisme visant à adapter les processus utilisés par chacun des partenaires et permettant, notamment, un échange d'information à des moments charnières est en élaboration. En ce sens, les partenaires examinent la possibilité qu'une évaluation de pertinence des projets de programmes universitaires donnant accès au permis d'un ordre professionnel soit intégrée au mécanisme de concertation.

4. Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.
5. Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.
6. Ministère de la Santé et des Services sociaux.

Commentaires *(suite)*

Par ailleurs, soulignons que les résultats relatifs au présent objectif trouvent écho à l'égard de l'objectif stratégique « *Procéder aux analyses afin de lier les connaissances, compétences et habiletés requises aux exigences de délivrance du permis d'un ordre* », découlant du même axe d'intervention. En effet, l'élaboration du mécanisme et de la procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études universitaires a nécessité l'identification de certains paramètres applicables à l'analyse des demandes de désignation de nouveaux diplômes aux fins de la délivrance du permis d'un ordre professionnel.

Parallèlement, les travaux de la Table de concertation regroupant le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Office des professions se sont poursuivis sur une base sporadique pour des sujets ciblés. Globalement, le mandat de cette Table consiste à favoriser un échange efficace d'information et à rechercher des solutions aux problèmes communs.

Notons que l'Office assure la coordination et le secrétariat des travaux de la Table de concertation.

Cibles pour l'année 2007-2008

Consulter le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels à l'égard du mécanisme et de la procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études universitaires donnant accès au permis d'un ordre professionnel convenus avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec.

Convenir de la mise en œuvre de ce nouveau mécanisme avec les partenaires du système professionnel.

Évaluer l'efficacité du nouveau mécanisme au moyen d'un projet-pilote.

Soutenir les travaux de la Table de concertation.

AXE D'INTERVENTION :

Promouvoir le système professionnel québécois en mettant l'accent sur sa mission d'assurer la protection du public.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Répondre avec attention et diligence aux demandes de renseignements et aux plaintes.	Produire un rapport trimestriel du suivi des demandes de renseignements et des plaintes et, le cas échéant, apporter les ajustements en vue d'améliorer les délais.	Présentation du rapport trimestriel de suivi des demandes de renseignements et des plaintes aux autorités de l'Office des professions.

Commentaires

Afin d'améliorer la qualité des services aux citoyens et de permettre à l'Office une reddition de compte plus efficace, un rapport de gestion informatisé a été développé et mis en opération le 31 mars 2006. Depuis, à chaque trimestre, un rapport est produit et déposé au comité de direction de l'Office.

La mise en opération d'un outil de suivi plus performant et plus convivial ainsi que les résultats d'une attention particulière apportée au cours de l'année au respect des délais de réponse aux citoyens ont produit des effets positifs sur ceux-ci.

Cibles pour l'année 2007-2008
Évaluer périodiquement l'efficacité de l'outil développé pour produire le rapport de gestion informatisé du suivi des demandes de renseignements et des plaintes et, le cas échéant, apporter les ajustements nécessaires. Procéder à l'examen des délais de réponse aux citoyens à la suite d'une plainte écrite et, le cas échéant, se doter de nouvelles cibles à l'égard de la Déclaration de services aux citoyens.

Orientation stratégique : Favoriser la réalisation des services à la population priorisés par le gouvernement.

AXE D'INTERVENTION :

Contribuer, en concertation avec les ordres professionnels, à l'amélioration de l'état de santé de la population et à l'accessibilité de services sociaux et de santé de qualité.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Mise à jour du système professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.	Analyser les commentaires recueillis lors de la consultation auprès des ordres professionnels concernés, du Conseil interprofessionnel du Québec et de partenaires et proposer, le cas échéant, au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le suivi à apporter sur le plan législatif ou réglementaire.	Discussions en cours avec les ordres concernés et les partenaires de l'Office en vue de préparer un projet législatif visant la modernisation des champs d'exercice professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Commentaires
En 2003, l'Office a proposé un plan d'action en vue de revoir la pertinence et d'actualiser les recommandations du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines visant la modernisation des champs d'exercice professionnel, notamment du domaine de la santé mentale et des relations humaines. À cette fin, un comité d'experts a été constitué et un rapport a été déposé à l'automne 2005 à l'Office des professions. En janvier 2006, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles est saisi des recommandations des experts et demande à l'Office des professions de procéder à une consultation auprès des ordres concernés (Collège des médecins, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices, Ordre des ergothérapeutes, Ordre des infirmières et infirmiers, Ordre des psychologues et Ordre des travailleurs sociaux), du Conseil interprofessionnel du Québec et de partenaires dont le ministère de la Santé et des Services sociaux et de certains regroupements d'établissements du réseau de la santé.

Commentaires *(suite)*
Les commentaires recueillis lors de cette consultation ont été généralement favorables, ouvrant ainsi la voie à la préparation d'un projet législatif. Parallèlement, l'Office a poursuivi ses discussions avec ses partenaires gouvernementaux afin de bien cerner les impacts de certaines des propositions à l'égard des champs d'exercice professionnel et des activités devant être réservées. L'Office a aussi rencontré les six ordres professionnels concernés afin de s'assurer que les propositions visant l'encadrement des personnes pratiquant dans le domaine des psychothérapies contiennent toutes les dispositions requises pour la protection du public en cohérence avec le système professionnel québécois.
Cibles pour l'année 2007-2008
Présenter au ministre responsable de l'application des lois professionnelles une proposition de modifications au Code des professions et d'autres dispositions législatives afin de donner suite aux recommandations du rapport du comité d'experts tout en tenant compte des préoccupations exprimées lors de la consultation et des discussions de l'Office avec ses partenaires. Offrir un soutien au ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le cas échéant, lors de l'étude du projet de loi.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Soutenir les ordres professionnels concernés à l'égard de l'élaboration de la réglementation permettant un rôle accru des infirmières et des infirmiers afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans le réseau des établissements de la santé.	Assurer l'entrée en vigueur du corpus réglementaire en vue de permettre la pratique spécialisée infirmière en soins de première ligne.	Publication à la Gazette officielle du Québec, à titre de projet, en février 2007, des règlements pertinents à la pratique spécialisée infirmière en soins de première ligne.
Commentaires		
À l'instar du soutien offert au Collège des médecins du Québec et à l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec dans la préparation de la réglementation autorisant de nouvelles pratiques pour les infirmières et les infirmiers en néonatalogie, en néphrologie et en cardiologie, l'Office a travaillé en 2006-2007 en collaboration avec les deux ordres à la préparation cette fois, de la réglementation autorisant de nouvelles pratiques en soins de première ligne, afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services dans le réseau de la santé et des services sociaux.		

Commentaires *(suite)*
Ainsi, le Règlement sur les activités visées à l'article 31 de la Loi médicale qui peuvent être exercées par des classes de personnes autres que des médecins, le Règlement sur les classes de spécialités de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour exercer des activités visées à l'article 36.1 de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels ont été publiés à la Gazette officielle du Québec, à titre de projet, le 7 février 2006, accompagnés d'un avis indiquant une période de consultation de 45 jours. Par la suite, l'Office verra à analyser les commentaires recueillis lors de la consultation et à formuler une recommandation en vue d'une approbation par le gouvernement.
Cible pour l'année 2007-2008
Soutenir les ordres professionnels concernés dans la mise en œuvre de la réglementation, le cas échéant.

AXE D'INTERVENTION :

Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes immigrantes.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Contribuer à la mise en œuvre des recommandations s'appliquant au système professionnel découlant des travaux de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec.	Offrir le soutien nécessaire au ministre responsable de l'application des lois professionnelles lors de l'étude du projet de loi à l'Assemblée nationale et, le cas échéant, entreprendre avec les ordres professionnels les démarches en vue de l'adoption des mesures réglementaires concernées.	Entrée en vigueur, en juin 2006, de la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (P.L. n° 14).

Commentaires
En suivi du rapport de l'Équipe de travail, le ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles a demandé à l'Office de préparer un projet législatif modifiant le Code des professions. L'entrée en vigueur en juin 2006 de la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (P.L. n° 14) a eu comme effet de fournir aux ordres professionnels de nouveaux outils pour la reconnaissance de la formation, des diplômes et de l'expérience des personnes formées hors Québec. En ce sens, les ordres peuvent dorénavant délivrer trois nouveaux types de permis : des permis restrictifs temporaires, des permis restrictifs permanents, appelés « permis spéciaux », et des permis sur présentation d'un permis pour les personnes membres d'un ordre professionnel à l'extérieur du Québec, communément désignés « permis sur permis », aux conditions prévues par règlement. La Loi prévoit également que les ordres professionnels doivent déterminer, par règlement, une procédure permettant de reconnaître, par équivalence, une formation ou un diplôme obtenus hors Québec. Finalement, une décision portant sur une telle équivalence doit être révisée par des personnes distinctes de celles qui ont rendu la décision.

Commentaires *(suite)*

Par ailleurs, parmi les effets indirects de ces nouveaux outils, une réflexion a été menée au sein des ordres à l'égard de leurs règles d'accès à la profession, rejoignant ainsi l'objectif stratégique de « *Revoir les règles d'accès aux professions* ».

Afin de faciliter la mise en œuvre des dispositions du P.L. n° 14, l'Office a transmis aux 45 ordres professionnels, en août 2006, un document faisant état de sa réflexion entourant l'adoption et la mise en œuvre de la Loi. Un rappel a également été adressé aux ordres en janvier 2007, dans lequel il leur a été demandé de transmettre à l'Office un échéancier relatif à l'adoption des règlements au sujet desquels des rapports doivent être produits.

En 2006-2007, l'Office a reçu 19 projets de règlement prévoyant la révision d'une décision relative à une demande de reconnaissance d'équivalences par des personnes distinctes de celles qui ont rendu la décision. Plusieurs autres ordres sont par ailleurs sur le point d'adopter de tels règlements.

Quant aux autres règlements visant la délivrance de « permis sur permis » et de permis restrictifs permanents, ils font l'objet d'une réflexion au sein des ordres, conformément aux échéanciers reçus, en vue de l'adoption de règlements ou de rapports justifiant l'absence de règlement d'ici juin 2008.

Soulignons également que le Comité de suivi multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels a été mis sur pied en 2006, sous l'égide du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Le mandat du Comité consiste à assurer le suivi des recommandations de l'Équipe de travail, à faciliter la coordination et la cohérence des actions des ordres, des établissements d'enseignement et du gouvernement en matière d'accès aux professions régies par les ordres professionnels. Ce Comité multipartite est composé de représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, du ministère de la Santé et des Services sociaux, de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, du Conseil interprofessionnel du Québec, d'Emploi-Québec, du Regroupement des collèges du Montréal métropolitain, du Comité d'adaptation de la main-d'œuvre - personnes immigrantes et de l'Office, représenté par son président.

Cibles pour l'année 2007-2008

Collaborer aux travaux du Comité de suivi multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels.

Accompagner les ordres dans leurs travaux réglementaires et dans la production de leur rapport, prévu pour juin 2008, conformément à la Loi.

Assurer le suivi de la recommandation contenue au rapport de l'Équipe de travail visant à demander aux organismes de réglementation d'inclure dans leur rapport annuel, lorsque ce n'est pas déjà le cas, une section précisant les actions qu'ils ont menées en vue de faciliter la reconnaissance des diplômes et des compétences acquis à l'étranger ainsi que les résultats obtenus. Ceux-ci devraient notamment préciser le nombre de demandes de reconnaissance d'équivalence reçues ainsi que le nombre d'équivalences accordées, partiellement accordées et refusées.

AXE D'INTERVENTION :

Faciliter, en appui à l'ensemble des intervenants, la mobilité des professionnels québécois et étrangers.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
S'assurer que les instruments nationaux et internationaux respectent les particularités du système professionnel québécois.	Collaborer aux consultations menées dans le cadre des Accords de commerce et des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).	Processus de consultation interrompu en raison des négociations suspendues dans le cadre des Accords de commerce et des services de l'OMC.

Commentaires

Dans le cadre d'une action continue, l'Office soutient les ordres professionnels dans la mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), lequel vise à garantir aux travailleurs qualifiés de toutes les provinces du Canada l'accès aux occasions d'emploi dans l'ensemble du pays, selon les demandes qui lui sont présentées.

En regard des ententes internationales, l'Office apporte un soutien à ses partenaires gouvernementaux, notamment à l'égard de certains dossiers d'enquête ou de contestation. Il apporte également sa collaboration aux consultations entreprises dans le cadre des différentes ententes et de celles en processus de négociation.

C'est ainsi qu'en mars 2006, la collaboration de l'Office a été sollicitée concernant une consultation entreprise par le gouvernement fédéral auprès de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des ingénieurs, de l'Ordre des médecins vétérinaires et du Barreau du Québec, relative aux offres finales du Québec et du Canada dans le cadre des Accords de commerce et des services de l'OMC. Toutefois, les négociations étant suspendues pour une période indéterminée, le processus de consultation a été interrompu.

Cibles pour l'année 2007-2008

Soutenir les ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle dans le cadre de l'Accord du commerce intérieur (ACI).

Collaborer avec l'ensemble des intervenants du système professionnel et des partenaires gouvernementaux à la négociation et à la mise en œuvre des accords nationaux et internationaux. Faire connaître, le cas échéant, le système professionnel québécois et s'assurer que ses caractéristiques sont prises en compte lors des négociations.

Assurer une veille stratégique à l'égard des négociations dans le cadre des accords nationaux et internationaux.

AXE D'INTERVENTION :

Promouvoir auprès des ordres professionnels les résultats et les recommandations des différents chantiers mis en place à la suite du Forum des générations.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Diffuser les résultats et les recommandations des chantiers et s'assurer, le cas échéant, de leur mise en œuvre.	Assurer une veille stratégique à l'égard des travaux et des décisions gouvernementales découlant du Forum.	Action en continu.

Commentaires

Au terme du Forum des générations, le premier ministre a fait l'annonce des actions à entreprendre dans neuf domaines précis. Parmi ceux-ci, figure la définition d'une stratégie de renouvellement des effectifs dans le secteur de la santé et des services sociaux.

Commentaires *(suite)*
Dans la foulée de ces travaux, des pistes d'action ont été identifiées dont certaines interpellent le système professionnel. Ces actions sont les suivantes : la mise en œuvre des recommandations contenues au rapport du comité d'experts concernant la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines, la pratique spécialisée infirmière et la mise en œuvre des mesures prévues à la Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (P.L. n° 14), entrée en vigueur le 14 juin 2006. Sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux, le Comité de pilotage regroupant des représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a été formé. Le président de l'Office a été invité à se joindre aux travaux.
Cible pour l'année 2007-2008
Collaborer aux travaux du Comité de pilotage.

Orientation stratégique : Mobiliser les ressources et optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace dans le contexte de la modernisation de l'État.

AXE D'INTERVENTION :

Mobiliser les ressources en vue de l'atteinte des objectifs stratégiques retenus pour 2005-2008.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultats
Faire connaître et partager avec l'ensemble du personnel le Plan stratégique 2005-2008.	Présenter aux membres de l'Office et à l'ensemble du personnel le bilan des réalisations pour l'exercice 2006-2007.	Présentation aux membres de l'Office du bilan semestriel des réalisations du Plan stratégique. Présentation du bilan et du rappel des objectifs en cours de réalisation faite à l'ensemble du personnel.
Commentaires		
La présentation du Plan stratégique 2005-2008 de l'Office a été l'occasion d'échanger avec l'ensemble du personnel sur les objectifs priorisés au cours des trois prochaines années et d'intégrer les commentaires recueillis dans une version définitive. Dans le cadre d'une action en continu, les membres de l'Office ainsi que l'ensemble du personnel ont été tenus informés du bilan des réalisations et des actions privilégiées pour l'exercice 2006-2007 en vue de l'atteinte des cibles fixées. Par ailleurs, à l'égard de certains objectifs stratégiques, le plan d'action et l'échéancier de réalisation ont dû être ajustés afin de tenir compte parfois des contextes en mouvance ou, dans d'autres cas, de priorités ayant mobilisé les ressources de l'Office.		
Cible pour l'année 2007-2008		
Présenter aux membres de l'Office et à l'ensemble du personnel le bilan des réalisations et le rappel des objectifs pour l'exercice 2007-2008.		

AXE D'INTERVENTION :

Actualiser le cadre de gestion et les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace des activités du système professionnel.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Poursuivre le développement de la banque des données sur les activités du système professionnel.	Déployer le nouvel outil de collecte de données électronique auprès des ordres professionnels et mettre en place un programme de formation pour les utilisateurs.	Adaptations apportées au développement de la banque des données électronique afin de tenir compte des nouvelles exigences en matière de reddition de compte. Cette situation a donc reporté le déploiement de l'outil de collecte de données électronique.

Commentaires

Depuis 2004, l'Office a entrepris le développement de la nouvelle structure de sa banque des données, en collaboration avec une firme de consultants en informatique. Une fois opérationnelles, ces modifications doivent permettre une reddition de compte plus efficace des activités du système professionnel.

En 2006-2007, les travaux en ce sens se sont poursuivis. Toutefois, des adaptations ont dû être apportées afin de tenir compte des recommandations du rapport de l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec et de leur mise en œuvre par le projet de loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance des permis (P.L. n° 14) entré en vigueur en juin 2006.

Cibles pour l'année 2007-2008

Finaliser le développement de la banque des données de l'Office et procéder aux tests nécessaires afin de s'assurer de sa fonctionnalité.

Déployer le nouvel outil de collecte de données électroniques auprès des ordres professionnels et mettre en place un programme de formation pour les utilisateurs.

Objectif	Cible pour l'année 2006-2007	Résultat
Revoir, en concertation avec les ordres professionnels, la nature des informations qui doivent être fournies à l'Office visant à rendre compte des activités des ordres sur une base annuelle en lien avec leur mission d'assurer la protection du public.	Procéder à la consultation auprès des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel sur la base d'un projet de règlement en vue de l'adoption par l'Office du règlement dans les meilleurs délais.	Adoption par l'Office, en décembre 2006, du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel. Il a été publié, à titre de projet, à la Gazette officielle du Québec en février 2007.

Commentaires

Le Règlement sur les normes relatives à la rédaction et au contenu du rapport annuel des ordres professionnels est en vigueur depuis 1975. Or, de nouvelles mesures ont été introduites au Code des professions, pour lesquelles les données que possède l'Office sont incomplètes ou absentes. D'où la nécessité d'adopter un nouveau règlement.

Cibles pour l'année 2007-2008

Soumettre le Règlement en vue de son approbation par le gouvernement.

Entrée en vigueur du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Offrir un soutien aux ordres professionnels à l'égard de l'application des dispositions réglementaires.

3.

Bilan des activités du système professionnel

Analyse des rapports annuels des ordres professionnels

L'analyse des rapports annuels des ordres professionnels constitue l'un des moyens par lequel l'Office s'acquitte de sa fonction de surveillance. L'étude des documents :

- porte sur les principales activités reliées à la protection du public;
- souligne les activités spéciales; et,
- identifie les éléments positifs ainsi que ceux auxquels il faudra prêter attention au cours du prochain exercice.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2005-2006[7]
(Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2005-2006	En 2004-2005
Les ordres professionnels ensemble :		
Nombre de membres	• 310 427, soit une augmentation de 2,4 % par rapport à l'exercice précédent (2004-2005).	• 303 064, soit une augmentation de 2,3 % par rapport à l'exercice précédent (2003-2004).
Les 44 ordres[8] dont le rapport annuel a été analysé :		
Revenus	• près de 172,1 M$.	• près de 163,2 M$.
Dépenses	• près de 176,8 M$.	• un peu plus de 169,3 M$.
Avoir cumulatif	• près de 49,5 M$.	• un peu plus de 46,3 M$.
Selon les principaux champs d'intervention reliés à la protection du public, il est possible de relever ce qui suit :		
Activités reliées à l'admission de nouveaux membres (conditions supplémentaires, reconnaissance d'équivalences)	• ont entraîné des dépenses de près de 8,2 M$.	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 10,7 M$.

7. Dans le contexte où les rapports d'activités annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1er avril au 31 mars, il appert qu'il est trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. Il faut donc s'en remettre aux données de l'année antérieure; en l'occurrence, l'exercice 2005-2006.

8. Les données d'un ordre professionnel n'étaient pas disponibles.

PORTRAIT DES PRINCIPALES ACTIVITÉS DES ORDRES PROFESSIONNELS EN 2005-2006
(Aperçu tiré de l'étude des rapports annuels des ordres)

	En 2005-2006	En 2004-2005
En matière d'inspection professionnelle, l'autoévaluation mise à part	• 13 523 membres ont été visités, soit 4,4 % de l'ensemble des membres.	• 13 786 membres ont été visités, soit 4,5 % de l'ensemble des membres.
Activités d'inspection	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 8,1 M$.	• ont entraîné des dépenses d'un peu plus de 7,8 M$.
Montants consacrés à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires et à la contestation d'honoraires	• un peu plus de 17,7 M$.	• près de 14,8 M$.
Syndics	• ont fait enquête dans 5 810 cas; • ont transmis 366 plaintes aux divers comités de discipline.	• ont fait enquête dans 5 125 cas; • ont transmis 395 plaintes aux divers comités de discipline.
Comités de révision	• ont reçu 677 demandes; • en ont examiné 536; • ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 6 dossiers.	• ont reçu 559 demandes; • en ont examiné 517; • ont conclu qu'il y avait lieu de porter la plainte devant les comités de discipline dans 18 dossiers.
Comités de discipline, en comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars et en ajoutant celles transmises pendant l'année	• ont traité un total de 511 dossiers; • ont rendu 171 décisions comportant une sanction.	• ont traité un total de 506 dossiers; • ont rendu 127 décisions comportant une sanction.
Au chapitre des contestations d'honoraires	• 1 251 différends ont été soumis à la conciliation; • et 328 soumis à l'arbitrage.	• 1 299 différends ont été soumis à la conciliation; • et 267 soumis à l'arbitrage.
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titre	• a nécessité 514 enquêtes; • 64 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • des jugements ont été rendus dans 79 dossiers.	• a nécessité 562 enquêtes; • 95 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • des jugements ont été rendus dans 88 dossiers.
Perfectionnement professionnel, qui en plus d'être assumé par les professionnels eux-mêmes, est offert par les ordres sous forme d'activités de formation continue	• celles-ci ont coûté un peu plus de 8,1 M$; • un minimum de 17 957 participants ont assisté aux activités.	• celles-ci ont coûté un peu plus de 11,2 M$; • un minimum de 21 471 participants ont assisté aux activités.

4.

Qualité des services aux citoyens

4.1 Déclaration de services aux citoyens

La Loi sur l'administration publique adoptée le 25 mai 2000 affirme la priorité accordée par l'État à la qualité des services aux citoyens et instaure un cadre de gestion axé sur les résultats. Découlant de cette législation, la Déclaration de services aux citoyens de l'Office des professions vise à informer les citoyens sur la qualité des services à laquelle ils sont en droit de s'attendre et à établir des objectifs à atteindre par le personnel de l'Office au regard de la qualité des prestations. Le texte de la déclaration est reproduit à l'annexe IV et peut être consulté sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

4.2 Services au public

L'Office reçoit ainsi chaque année près de 11 000 appels téléphoniques dont un tiers sont des demandes de renseignement, des commentaires ou des plaintes de la part du public et des professionnels. Il reçoit par ailleurs des plaintes écrites, 168 en 2006-2007, portant principalement sur le traitement des dossiers du public par les ordres professionnels.

L'Office renseigne par exemple le public sur les recours mis à sa disposition et agit pour faciliter une meilleure compréhension de l'application des règles associées à ceux-ci. Le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) contribue également à donner des orientations en vue de l'exercice des recours. Plus largement, l'Office répond aux demandes du public et des professionnels sur la nature et l'application des règles au sein du système professionnel, principalement les règles de protection du public.

Toujours dans l'esprit du service au public, on peut souligner que l'Office oriente les personnes vers les ressources appropriées, donne suite aux demandes de renseignements des médias écrits et électroniques, leur accorde des entrevues et rencontre périodiquement divers groupes socioéconomiques.

Pour bien comprendre la nature et les limites du rôle de l'Office à cet égard, il est important de se rappeler que le Code des professions a désigné certaines entités pour traiter les recours du public. Situées principalement au sein des ordres, ces entités sont le syndic, le comité de révision et le comité de discipline. Par ailleurs, le plaignant et le professionnel concerné peuvent faire appel d'une décision disciplinaire en s'adressant au Tribunal des professions (Cour du Québec).

Ainsi, l'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus à la loi; il n'a donc pas autorité pour enquêter, réviser ou renverser les décisions de ces entités. Il arrive toutefois que le public s'adresse à lui pour se renseigner ou encore faire part de sa préoccupation ou de son insatisfaction quant à l'exercice de tels recours. L'Office joue alors un rôle de facilitateur. À cette fin, il renseigne le public pour l'aider à bien comprendre sa situation et à s'orienter utilement.

L'Office ne se prononce pas sur le fond des situations soumises aux syndics ou autres entités; il vérifie que les personnes concernées font face à un processus normal *a priori*, ou encore, veille à ce que l'ordre soit sensibilisé à un aspect apparemment anormal et qu'il y remédie, le cas échéant. Une plainte peut être formulée et l'Office peut intervenir, par exemple, lorsque la personne qui a demandé une enquête ne reçoit pas de l'ordre les renseignements ou les communications prévus à la loi.

L'Office n'étant pas un point de passage obligé pour l'exercice des recours, les données relatives aux plaintes qu'il traite ne sauraient être un portrait des problématiques vécues dans le système professionnel. Les situations soumises, tout comme les pratiques et le nombre de membres des 45 ordres professionnels, sont par ailleurs trop variés pour permettre des comparaisons. Certaines indications ressortent néanmoins quant au volume et à la nature des plaintes dont l'Office est saisi.

Parmi les 168 plaintes écrites, reçues et traitées en 2006-2007, le public et les professionnels expriment des préoccupations ou insatisfactions généralement sur les aspects suivants :

- Réponse du syndic (retard) 26 %
- Réponse du syndic (teneur, attitudes) 20 %
- Réponse du comité de révision 3 %
- Décision du comité de discipline 4 %
- Indemnisation/assurance 1 %
- Conciliation/arbitrage d'honoraires 6 %
- Admission, réadmission, équivalence 14 %
- Plainte d'un professionnel à l'égard du syndic 1 %
- Plainte contre un professionnel 10 %
- Divers 11 %
- Inspection professionnelle 4 %

Ces préoccupations et insatisfactions donnent lieu à des interventions de nature diverse. Ainsi, l'Office intervient parfois pour favoriser le retour à une communication normale entre l'ordre et son correspondant ou pour s'assurer de la progression du dossier. En 2006-2007, l'Office est intervenu formellement 60 fois auprès des ordres pour assurer le suivi d'un dossier, soit dans moins d'un tiers des cas.

La fréquentation du site Internet de l'Office

En 2006-2007, la fréquentation du site Internet est en baisse de 24 % par rapport à l'exercice 2005-2006. Plus de 137 000 visiteurs ont visité le site Internet contre 182 000 en 2005-2006.

5.

Utilisation des ressources

5.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2007, l'effectif autorisé de l'Office des professions est de 41 emplois au total dont 39 réguliers. Tout le personnel est localisé au siège de l'Office situé dans le territoire de la ville de Québec.

La répartition de l'effectif autorisé

Catégorie	Nombre
Personnel d'encadrement	5
Professionnels	18
Fonctionnaires	15
Personnel occasionnel	3
Total	**41**

La formation du personnel

L'Office a toujours encouragé la formation de son personnel. Dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre, l'Office a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. En 2006-2007, cet investissement représente 2,6 % de sa masse salariale, soit 84 720 $. L'ensemble du personnel régulier a ainsi pu bénéficier en moyenne de 4,8 jours de formation reliée principalement à la tâche.

5.2 Ressources financières

Les prévisions budgétaires

Le Code des professions (L.R.Q., c. 26) fait de l'Office des professions du Québec un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1er avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la Loi sur la fonction publique.

En application de celle-ci, le gouvernement a été appelé à approuver le budget 2006-2007 de l'Office au montant de 5 452 200 $ pour les revenus et de 6 533 000 $ pour les dépenses. Le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels pour cet exercice financier a été fixé à 17,10 $. La répartition des prévisions soumises au gouvernement en ce qui regarde les revenus et les dépenses, selon les principaux postes, était la suivante :

Revenus	5 452 200 $
Dépenses	
Traitement et avantages sociaux	3 254 900 $
Loyer, communications et autres dépenses	1 309 600 $
Présidents de comités de discipline et administrateurs nommés	1 968 500 $
Total des dépenses	6 533 000 $
Excédent des dépenses sur les revenus	(1 080 800 $)
Déficit accumulé	(1 050 400 $)

5.3 Ressources informationnelles

Les investissements de l'Office dans le domaine des technologies de l'information ont totalisé 97 400 $ durant l'exercice financier 2006-2007. Ces débours ont permis principalement des modifications aux bases de données de l'Office.

Les investissements ont aussi permis de moderniser certains équipements du parc informatique et d'en améliorer la fiabilité et la sécurité.

6.

Exigences législatives et gouvernementales

6.1 Politique linguistique

L'Office des professions a approuvé en 2006-2007 une politique linguistique dont l'élaboration avait été amorcée au cours de l'exercice précédent. Diffusée auprès de l'ensemble du personnel, cette politique aidera celui-ci dans ses relations avec les partenaires et les fournisseurs de l'Office. Un volet de cette politique vise à promouvoir la formation auprès du personnel en vue d'une maîtrise améliorée de la langue française.

Par ailleurs, la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration exige que les ministères et organismes fassent rapport annuellement, à l'Office québécois de la langue française, de l'application de la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information. Le rapport produit par l'Office des professions en 2006-2007 montre qu'il utilise des équipements et logiciels de langue française respectant la politique gouvernementale.

6.2 Embauche et représentativité

L'Office souscrit aux objectifs gouvernementaux visant à rajeunir l'effectif de la fonction publique et à accroître la représentativité des groupes cibles. Le taux d'embauche de l'Office pour les nouveaux employés en provenance des groupes cibles, en l'occurrence les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées atteint 20 %, soit un effectif sur cinq embauches.

D'autre part, en ce qui concerne le niveau de représentation des femmes, mentionnons que le personnel féminin de l'Office compose 40 % du personnel d'encadrement, 56 % du personnel professionnel et 80 % du personnel fonctionnaire.

6.3 Protection des renseignements personnels

En 2006-2007, l'Office a poursuivi ses efforts dans le domaine de la sécurité. Des actions ont été menées à l'égard de la sécurité des mots de passe et des contrôles. Le personnel a également été sensibilisé aux risques reliés à l'usage des technologies.

L'Office a aussi renouvelé son entente avec le Centre de services partagés afin de respecter ses obligations en matière de destruction de données emmagasinées sur un équipement micro-informatique ou sur un support informatique amovible.

En ce qui concerne les activités de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels, l'Office a, en mars 2007, préparé un jeu questionnaire accompagné du solutionnaire. Il a été remis à chaque employé afin de poursuivre la conscientisation du personnel sur l'importance d'appliquer les règles en cette matière. D'autres activités sont en préparation. Par ailleurs, le comité de protection des renseignements personnels a approuvé, en février 2007, un plan d'action pour l'exercice 2007-2008.

6.4 Demandes d'accès à l'information

Au cours de l'exercice 2006-2007, neuf demandes d'accès en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ont été traitées par la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office.

De ce nombre, trois demandes ont reçu une réponse favorable de la responsable de l'accès, qui s'est assurée de protéger les renseignements personnels apparaissant dans certains des documents demandés. Trois demandes ont reçu une réponse favorable pour une partie des documents demandés. Trois autres ont été refusées.

Deux décisions ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

6.5 Politiques concernant la santé des personnes au travail

Harcèlement psychologique en milieu de travail

L'Office demeure vigilant quant au harcèlement psychologique en milieu de travail. Dans un but de prévention, une documentation relative à ce sujet a été diffusée sur son site intranet. On y retrouve également la procédure de traitement des plaintes établie par l'Office ainsi que le nom de la personne responsable de ce dossier. En 2006-2007, aucune plainte n'a été déposée.

Santé des personnes au travail

L'organisation du travail, les conditions d'exécution et l'environnement favorisant tant la santé physique que psychologique des personnes comptent parmi les préoccupations de l'Office. Soulignons à cet égard les éléments suivants :

- **Programme d'aide aux employés :**

Un programme d'aide aux employés est offert par l'entremise d'une firme externe depuis maintenant trois ans. Elle dispense des services en tout temps. En 2006-2007, 5 personnes ont utilisé le programme pour un total de 25 rencontres.

- **Santé et sécurité au travail :**

Aucun accident de travail et aucune maladie professionnelle ne sont survenus à l'Office au cours du présent exercice. Les mesures de prévention, dont la sensibilisation du personnel au moyen d'affiches, de dépliants mis à leur disposition ainsi qu'une utilisation accrue du site intranet pour la présentation de capsules portant sur de bonnes habitudes de travail, donnent des résultats positifs.

L'Office a également organisé une séance de vaccination contre l'influenza. Au total, 59 % du personnel a bénéficié de ce service sans coût direct à l'employé.

Par ailleurs, le comité santé et sécurité au travail a siégé quatre fois au cours de l'année. L'accent a été mis sur la formation de ses deux nouveaux membres, sur le plan des mesures d'urgence et sur la sensibilisation en cas de pandémie. À cet égard, il faut souligner que l'Office a préparé un plan d'action si une pandémie survenait.

6.6 Éthique et déontologie

La modernisation de l'État entreprise voilà quelques années comporte un renforcement de l'éthique dans la fonction publique. L'Office, comme organisme, est concerné sous plusieurs aspects.

D'abord, ses employés sont membres de la fonction publique et, de ce fait, doivent par leur comportement faire vivre les valeurs de l'État. De plus, l'Office doit, comme organisme public, veiller à ce que son action soit empreinte de ces valeurs. Enfin, par son mandat de veiller à ce que les 45 ordres professionnels assurent la protection du public, l'Office est au contact quotidien de l'éthique et de la déontologie. En effet, chaque ordre professionnel doit adopter un code de déontologie et l'Office doit recommander au gouvernement son approbation, avec ou sans modification. Il est donc régulièrement en lien avec les préoccupations éthiques et déontologiques qui sous-tendent les garanties de professionnalisme édictées par le Code des professions (L.R.Q. c. C-26) en vue d'assurer la protection du public.

Doté d'un répondant en éthique, l'Office veille, notamment, à ce que son personnel soit informé et formé aux valeurs et à l'éthique de la fonction publique.

En 2006-2007, la sensibilisation s'est poursuivie, notamment auprès des nouveaux employés par la formation intitulée « L'éthique par tous ses chemins ». Cette formation est donnée dans le double but de rappeler et de développer les valeurs et les comportements attendus, et vise à ancrer les réflexes de chacun dans une conscience sûre et pragmatique, de ce que doit être quotidiennement l'action de l'Office au service de la protection du public.

Par ailleurs, trois nouveaux membres de l'Office des professions du Québec ont été nommés par le gouvernement au cours de l'année. Dans le cadre des activités d'accueil, le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office a été passé en revue, en insistant sur le contenu et la portée des règles édictées ainsi que sur les priorités retenues par les autorités gouvernementales en matière d'éthique. Ce fut également l'occasion de faire le point sur le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics et le document intitulé « L'éthique, un défi de gestion » a été remis. Les échanges ont également porté sur la présentation préparée par le responsable de l'éthique de l'Office à l'intention du personnel afin que les membres comprennent bien les enjeux qui les concernent sur le plan éthique.

Enfin, au cours de l'exercice 2006-2007, l'Office a entrepris d'adresser une chronique mensuelle sur l'éthique au personnel. Cette chronique alimente l'esprit déjà développé en 2005-2006 par une formation générale et sera suivie, en 2007-2008, par une activité pratique sous forme de « capsule » s'adressant à l'ensemble du personnel sur une base mensuelle.

6.7 Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif

En application du décret 111-2005 du 18 février 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, l'Office rend compte de ses réalisations en cette matière pour l'année 2006-2007.

Ainsi, l'Office a poursuivi son examen rigoureux de l'efficacité du système professionnel actuel, et ce, dans le cadre d'un projet de mise à jour du Code des professions. Ce projet mise sur l'allégement réglementaire axé sur la qualité des processus ainsi que sur la rapidité et la souplesse d'intervention dans l'optique d'assurer la protection du public de façon plus adaptée. Il s'est concrétisé, le 13 décembre 2006, par la présentation à l'Assemblée nationale, du projet de loi no 56, Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives. Toutefois, les travaux de la 37e législature ont pris fin en février 2007.

Quant à la modernisation de la Loi sur les médecins vétérinaires, un projet de règlement visant à définir les actes qui pourraient être posés par des personnes autres que des médecins vétérinaires a été publié à titre de projet dans la Gazette officielle du Québec du 4 octobre 2006 pour une période de consultation de 45 jours.

De plus, dans tous ses travaux réglementaires de l'année 2006-2007, l'Office s'est assuré, en concertation avec le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le cas échéant, que les avantages liés à l'adoption des mesures réglementaires proposées ont compensé les inconvénients ou les coûts et que l'adoption de ces normes a toujours procuré un avantage net.

D'ailleurs, afin d'être vigilant et toujours au fait des orientations gouvernementales en cette matière, l'Office, par l'intermédiaire de sa répondante, a participé aux activités organisées par le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable au cours de l'année 2006-2007.

6.8 Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec

Aucune recommandation n'a été formulée par le Vérificateur général du Québec.

7.

ANNEXES

Note au lecteur :

Les données ou mentions qui figuraient traditionnellement aux rapports annuels jusqu'en 2000-2001, notamment dans les annexes, peuvent dorénavant se trouver, en substance, sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) aux rubriques appropriées.

ANNEXE I
ÉTATS FINANCIERS

Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

Me Gaétan Lemoyne
Président

M. Christian Reny
Directeur des services-conseils à la gestion

Québec, le 15 mai 2007

Rapport du vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2007 et l'état des résultats et du déficit cumulé de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V.-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour le vérificateur général du Québec,

France Alain

France Alain, CA
Directrice des services-conseils
en attestation financière

Québec, le 15 mai 2007

Office des professions du Québec

RÉSULTATS ET DÉFICIT CUMULÉ

De l'exercice terminé le 31 mars 2007

	2007	2006
PRODUITS		
Contributions des membres des ordres professionnels	5 468 329 $	6 295 404 $
Intérêts	83 488	56 344
Honoraires de gestion du Fonds de l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 7)	2 295	3 752
	5 554 112	6 355 500
CHARGES		
Frais d'administration		
Traitement et avantages sociaux	3 228 567	3 235 595
Services de transport et de communication	149 543	159 698
Services professionnels et administratifs	494 775	539 934
Loyers et entretien	331 322	349 318
Fournitures et matériel	54 329	63 146
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	4 406	–
Amortissement des immobilisations corporelles	90 893	77 070
Amortissement de l'actif incorporel	78 747	52 477
	4 432 582	4 477 238
Honoraires et remboursement de frais (note 3)	2 250 285	2 030 780
	6 682 867	6 508 018
EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS	(1 128 755)	(152 518)
EXCÉDENT (DÉFICIT CUMULÉ) AU DÉBUT	(122 103)	30 415
DÉFICIT CUMULÉ À LA FIN	(1 250 858) $	(122 103) $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Office des professions du Québec

BILAN

Au 31 mars 2007

	2007	2006
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	79 900 $	381 231 $
Créances	198 992	234 213
	278 892	615 444
Immobilisations corporelles (note 4)	169 263	183 498
Actif incorporel (note 5)	275 002	325 349
	723 157 $	1 124 291 $
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	339 642 $	233 442 $
Provision pour vacances (note 6)	262 342	242 838
Avances du Fonds consolidé, au taux de 6 %	700 000	–
Somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec (note 7)	–	165 923
	1 301 984	642 203
Provision pour congés de maladie (note 6)	672 031	604 191
	1 974 015	1 246 394
DÉFICIT CUMULÉ	(1 250 858)	(122 103)
	723 157 $	1 124 291 $

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Me Gaétan Lemoyne
Président

M. Christian Reny
Directeur des services-conseils à la gestion

Office des professions du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 mars 2007

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office. Le Code des professions prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou diminution pour tenir compte des déficits ou excédents des exercices financiers antérieurs.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de l'Office, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des contributions des membres et des honoraires de gestion sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- Le service a été rendu.
- Le montant est déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention des fonds au cours de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Équipement informatique	33 1/3 %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	Durée de l'entente d'occupation

Actif incorporel

Le développement informatique est comptabilisé au coût et amorti sur sa durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

Dépréciation d'actifs à long terme

L'Office examine la recouvrabilité de ses actifs à long terme lorsque des changements de situation indiquent que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Tout excédent de la valeur comptable sur les flux de trésorerie futurs non actualisés est imputé aux résultats de la période au cours de laquelle la dépréciation a été déterminée.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. HONORAIRES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

En vertu du Code des professions, l'Office a la responsabilité d'assumer les charges suivantes : les honoraires ou indemnités des présidents de comités de discipline des ordres professionnels ainsi que les allocations de présence et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement.

La charge se détaille comme suit :

	2007	2006
Présidents de comités de discipline des ordres professionnels	1 903 746 $	1 672 370 $
Administrateurs nommés	346 539	358 410
	2 250 285 $	2 030 780 $

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2007			2006
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	570 064 $	(447 185) $	122 879 $	117 662 $
Équipement téléphonique	29 307	(29 307)	–	14
Mobilier	129 599	(108 164)	21 435	34 524
Aménagement des locaux	98 337	(73 388)	24 949	31 298
	827 307 $	(658 044) $	169 263 $	183 498 $

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 69 024 $ (2006 : 148 200 $).

5. ACTIF INCORPOREL

	2007			2006
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Frais de développement de systèmes informatiques	636 118 $	(361 116) $	275 002 $	325 349 $

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 28 400 $ (2006 : 158 094 $).

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 145 215 $ (2006 : 250 217 $). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

	Maladie		Vacances	
	2007	2006	2007	2006
Solde au début	604 191 $	433 674 $	242 838 $	209 255 $
Charge de l'exercice	136 283	141 694	254 261	271 674
Prestations versées au cours de l'exercice	(68 443)	28 823	(234 757)	(238 091)
Solde à la fin	672 031 $	604 191 $	262 342 $	242 838 $

7. SOMME DUE À L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

La somme due à l'Ordre des sages-femmes du Québec représente le solde du Fonds géré par l'Office des professions du Québec conformément aux dispositions de la Loi sur les sages-femmes (L.R.Q., chapitre S-0.1). Ce fonds de 1 000 000 $, provenant des sommes réservées pour le financement des projets-pilotes mais non encore engagées, a été constitué afin de permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de remplir pendant ses huit premières années d'activités toutes les obligations qui lui sont imposées par sa loi constitutive.

L'Office doit verser annuellement à l'Ordre des sages-femmes du Québec la somme établie lors de la constitution du Fonds, calculée selon un étalement régressif. Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds et des honoraires de gestion sont payés à l'Office à même ces intérêts.

Comme le prévoit la Loi sur les sages-femmes, le Fonds a pris fin et le solde du Fonds a été versé à l'ordre pour le 31 mars 2007

Évolution du Fonds :

	2007	2006
Solde au début	165 923 $	190 859 $
Versements effectués à l'Ordre des sages-femmes du Québec	(167 563)	(25 138)
Intérêts générés	3 935	3 954
Honoraires de gestion versés à l'Office	(2 295)	(3 752)
Solde du Fonds	– $	165 923 $
La somme due se répartit comme suit :		
Somme due	– $	165 923 $
Moins : Portion payable au cours du prochain exercice	–	165 923
	– $	– $

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

La valeur comptable des actifs et des passifs à court terme représente une estimation raisonnable de leur juste valeur, en raison de leur échéance à court terme.

Risque de crédit

L'exposition au risque de crédit de l'Office correspond à la valeur comptable des éléments d'actifs financiers. Le risque de crédit afférent à ces actifs ne se concentre pas dans un seul secteur d'activité. L'Office procède à une évaluation continue de ces actifs et comptabilise une provision pour pertes au moment où les comptes sont jugés irrécouvrables.

ANNEXE II
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'OFFICE

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.

3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le Code des professions et l'ensemble des lois professionnelles.

4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.

5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.

6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II Discrétion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.

8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.

10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.

11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, « secteur public » s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

ANNEXE III
LISTE DES ORDRES PROFESSIONNELS

Barreau du Québec

Chambre des huissiers de justice du Québec

Chambre des notaires du Québec

Collège des médecins du Québec

Ordre des acupuncteurs du Québec

Ordre des administrateurs agréés du Québec

Ordre des agronomes du Québec

Ordre des architectes du Québec

Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Ordre des audioprothésistes du Québec

Ordre des chimistes du Québec

Ordre des chiropraticiens du Québec

Ordre des comptables agréés du Québec

Ordre des comptables en management accrédités du Québec

Ordre des comptables généraux licenciés du Québec

Ordre des conseillers en ressources humaines
et en relations industrielles agréés du Québec

Ordre des conseillers et conseillères d'orientation
et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec

Ordre des dentistes du Québec

Ordre des denturologistes du Québec

Ordre des ergothérapeutes du Québec

Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Ordre des géologues du Québec

Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Ordre des ingénieurs du Québec

Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Ordre des optométristes du Québec

Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

Ordre des pharmaciens du Québec

Ordre des podiatres du Québec

Ordre des psychologues du Québec

Ordre des sages-femmes du Québec

Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec

Ordre des technologues en radiologie du Québec

Ordre des technologues professionnels du Québec

Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

Ordre des urbanistes du Québec

Ordre professionnel des diététistes du Québec

Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

ANNEXE IV
DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Mission de l'Office

L'Office des professions du Québec veille à ce que les 45 professions régies par le Code des professions s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres;
- voit à ce que le public soit informé et représenté dans les ordres.

À la recherche de l'excellence, l'Office est un organisme gouvernemental qui encourage l'innovation, la créativité, la valorisation de ses ressources humaines et le travail en équipe. En concertation avec ses partenaires, l'Office vise la cohérence dans son action.

Le public toujours mieux protégé grâce à notre leadership et à la qualité de nos interventions.

La protection du public par le système professionnel

Les ordres professionnels ont pour principale fonction d'assurer la protection du public et l'Office des professions du Québec a pour rôle de veiller à ce que les ordres s'acquittent de cette fonction. L'Office accueille les questions ou commentaires que peuvent lui adresser le public ou les ordres sur la qualité ou l'application des règles et mécanismes mis en place pour protéger le public, sans pour autant se substituer aux ordres dans l'exercice de leur mission, ni exercer un rôle d'appel des décisions des ordres, de leurs syndics ou de leurs comités de discipline.

L'Office compte sur la collaboration et la compétence de son personnel et offre les services suivants :

Accueil

L'Office offre :

- un accueil courtois et diligent;
- une écoute attentive;
- des orientations adéquates.

Renseignements

L'Office fournit des renseignements avec respect et diligence sur :

- les garanties de compétence et d'intégrité que procurent l'ensemble des membres et leurs 45 ordres;
- les différentes professions réglementées en vertu du Code des professions;
- les mécanismes mis en place pour la protection du public;
- les droits et recours;
- la possibilité de devenir administrateur d'un ordre professionnel ou membre d'un comité de révision.

Plaintes

L'Office examine avec attention les plaintes relatives au traitement des dossiers du public par un ordre professionnel.

Pour toute plainte écrite, l'Office transmet un accusé de réception dans les 5 jours et y apporte réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informe par écrit le plaignant.

L'Office reçoit et traite également les observations ou plaintes quant à la qualité de ses propres services ou de ses actions. Elles peuvent être adressées au bureau du président qui y porte toute l'attention nécessaire.

Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Office :

- donne suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours suivant la réception;
- assure la confidentialité des renseignements personnels qu'il détient.

Pour nous joindre

Le bureau est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00. Un service de messagerie vocale est aussi offert après les heures d'ouverture.

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
De l'extérieur, sans frais : 1 800 643-6912
Courrier électronique : courrier@opq.gouv.qc.ca

Site Internet

Pour plus de renseignements sur l'Office des professions ou encore sur le système professionnel québécois, nous vous invitons à consulter régulièrement notre site Internet à l'adresse suivante : http://www.opq.gouv.qc.ca.

ANNEXE V
TABLEAUX DES RÈGLEMENTS

- **Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95 du Code des professions (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)**

Nombre de règlements	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de projet au 31 mars 2007	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de règlement au 31 mars 2007
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	7	4
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	2	2
Catégorie de permis	–	1
Classe de spécialités	1	–
Code de déontologie	3	4
Comptabilité en fidéicommis et fonds d'indemnisation	1	2
Conciliation et arbitrage	–	–
Exercice de la profession en société	2	1
Normes d'équivalence de diplômes et de formation aux fins de la délivrance d'un permis	4	4
Total	**20**	**18**

- **Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95.1 du Code des professions (dépôt à l'Office)**

Nombre de règlements	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de règlement au 31 mars 2007
Affaires du Bureau	1
Division de territoire	2
Modalités d'élection	3
Registre des dispositions testamentaires	1
Total	**7**

- **Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 95.2 du Code des professions (approbation par l'Office)**

Nombre de règlements	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de règlement au 31 mars 2006
Administration et régie interne	1
Assurance de la responsabilité	–
Délivrance de permis	1
Formation continue	4
Inspection professionnelle	2
Stage et cours de perfectionnement	2
Tenue de bureau et de dossiers et cessation d'exercice	–
Total	**10**

• **Règlements du gouvernement en vertu du Code des professions**

Nombre de règlements	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de projet au 31 mars 2007	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de règlement au 31 mars 2007
Comité de la formation	1	–
Diplômes	1	5
Total	**2**	**5**

• **Règlements adoptés par l'Office en vertu de l'article 13 du Code des professions (approbation par le gouvernement)**

Nombre de règlements	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de projet au 31 mars 2007	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de règlement au 31 mars 2007
Conditions et modalités de vente des médicaments	1	–
Exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du Code des professions	–	–
Fournitures des médicaments par un établissement à des techniciens ambulanciers	1	–
Médicament qu'un podiatre peut utiliser	–	–
Rapport annuel	1	–
Total	**3**	**0**

• **Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 93 c.1 du Code des professions (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)**

Nombre de règlements	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de projet au 31 mars 2007	Publiés à la *Gazette officielle* à titre de règlement au 31 mars 2007
Hygiénistes dentaires	–	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1	–
Opticiens d'ordonnances	1	–
Pharmaciens	1	–
Psychologues	–	1
Sages-femmes	1	–
Total	**4**	**2**